

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi vingt-deux mars deux-mille-vingt-et-un pour le lundi trente-et-un mars deux-mille-vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2022/15** Adoption du compte rendu de la séance du 14 mars 2022,
- 2022/16** Reprise anticipée au budget primitif 2022, du résultat de l'exercice antérieur,
- 2022/17** Vote du budget primitif 2022,
- 2022/18** Taux d'imposition des taxes directes locales,
- 2022/19** Reprise anticipée au budget annexe 2022, du résultat de l'exercice antérieur,
- 2022/20** Vote du Budget annexe 2022 – Résidence Paul Eluard,
- 2022/21** Attribution de subventions,
- 2022/22** Conventions financières avec différentes associations de la Ville,
- 2022/23** Participation financière 2022 au service de restauration scolaire,
- 2022/24** Convention 2022 entre la ville de Talange pour son conservatoire municipal « Georges Brassens » et l'école intercommunale de musique et de danse d'Ennery (EIMD),
- 2022/25** Participation au budget du CCAS,
- 2022/26** Divers.

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 22 mars 2022,

Le Maire,

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne Madame Virginie MAAS, adjointe au Maire, secrétaire de séance.

2022/15. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 14 MARS 2022

Rapport :

Le Conseil Municipal sera amené à adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 14 mars 2022.

2022/16. REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET PRIMITIF 2022, DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2022, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Primitif 2022, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</u>		
- de fonctionnement	828 665,11	
- d'investissement		1 359 311,95
<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>		
- de fonctionnement	1 384 627,34	
-d'investissement		352 517,47
<u>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		725 099,49

- en recettes	16 600,00
SOLDE	- 708 499,49
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	- 1 061 016,96
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> 1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté ») 2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	1 061 016,96
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	323 610,38

2022/17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	8 906 499,00 €
- pour la section d'investissement :	4 703 469,00 €
- soit pour l'ensemble des deux sections :	13 609 968,00 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à :	8 365 414,00 €
- les recettes réelles s'élèvent à :	8 582 888,62 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 380 000 € en diminution de 41,76 %.

Dans cette section, on peut noter :

En Dépenses :

- Une augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » par rapport au réalisé 2021 en prenant en compte :
 - * l'augmentation des prix de l'électricité, du gaz et du carburant
- une légère augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » en prévision d'embauches permettant de renforcer les effectifs
- une augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en prenant en compte :
 - * l'augmentation de la participation de la Ville au budget du CCAS
- un montant de dépenses imprévues de 96 745,00 €.

En Recettes :

- le produit des taxes locales estimé égal à celui perçu en 2021
- une DGF égale à 2021
- la stabilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire

En section d'investissement :

Les dépenses réelles, hors restes à réaliser, s'élèvent 4 346 674,53 €, dont les principales sont :

- l'acquisition d'équipement pour les services municipaux,
- le désamiantage et la rénovation des sols de l'école JB2,
- la réfection de la salle Gabriel Pierné,
- la réfection de la toiture de la maison Espace Molière,
- le réagencement des salles Callas/Xenakis au Conservatoire,
- l'aménagement de la Halte Fluviale,
- la réfection de voiries.

Un crédit de 42 698,22 € est inscrit en Dépenses Imprévues (chapitre 020).

En recettes, le montant des subventions attendues est de 258 340,00 € et les dotations (FCTVA et Taxes d'Urbanisme) s'élèvent à 572 000,00 €.

Le produit des cessions d'immobilisations est de 16 600 € en RàR.

Un emprunt de 1 250 000 € est inscrit pour assurer l'équilibre budgétaire.

Enfin, l'amortissement global des immobilisations est estimé à 161 085,00 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 906 499,00	8 906 499,00
INVESTISSEMENT	4 703 469,00	4 703 469,00
TOTAL	13 609 968,00	13 609 968,00

Enfin, l'amortissement global des immobilisations est estimé à 161 085,00 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

2022/18. TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Rapport :

Le Maire propose de maintenir les taux actuels, pour la dixième année consécutive.

La différence de taux de taxe foncière est due à la perception de la part départementale de TF par les communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière	34,89	34,89
Taxe Foncière NB	90,74	90,74

Le produit fiscal attendu est de **3 175 000 €**, soit une estimation similaire au réalisé 2021.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière	34,89	34,89
Taxe Foncière NB	90,74	90,74

2022/19. RÉSIDENCE PAUL ELUARD : REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET ANNEXE 2022, DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Annexe 2022, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

M. Le Maire rappelle que l'ouverture de cette résidence dédiée aux seniors est un succès. Que les résidents sont très satisfaits du principe et du mode de gestion accordé à celle-ci.

Il ajoute que la salle commune a vu sa première utilisation se réaliser dans le cadre d'un spectacle de marionnettes donné à l'intention des résidents. Ce spectacle avait également été donné à l'EHPAD ainsi qu'au FRPA (Foyer Restaurant des Personnes Agées). Nombreux ont été les résidents.

Il se félicite de cette belle initiative.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget Annexe 2022, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (hors R à R)</u>		
- de fonctionnement	0,00	
- d'investissement	0,00	
<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>		
- de fonctionnement	293 013,05	
-d'investissement	978,11	
<u>RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	0,00	
- en recettes	0,00	
SOLDE	0,00	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	0,00	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	0,00	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
article 001 « Résultat d'investissement reporté »	978,11	
Ou		
article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	293 013,05	

2022/20. RÉSIDENCE PAUL ELUARD : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 – RÉSIDENCE PAUL ELUARD :

Rapport :

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2022 de la résidence Paul Eluard.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- pour la section de fonctionnement :	722 014,00 €
- pour la section d'investissement :	90 479,00 €
- soit pour l'ensemble des deux sections:	812 493,00 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à	633 514,00 €
- les recettes réelles s'élèvent à	429 000,95 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 88 500 €.

En section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent 90 479,00 €, en prévision de certaines dépenses d'entretien ou d'acquisition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des résidences.

Un crédit de 20 979, 00 € est inscrit en Dépenses Imprévues (chapitre 020).

En recettes, le montant estimé se limite au virement de la section de fonctionnement, de 88 500,00 € ainsi que du résultat d'investissement reporté de 978,11 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	722 014,00	722 014,00
INVESTISSEMENT	90 479,00	90 479,00
TOTAL	812 493,00	812 493,00

2022/21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapport :

Monsieur le Maire et Madame Crocitti, adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations talangeoises selon le tableau joint à la présente. Ils indiquent que celui-ci a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique de la Commission des Finances le 17 mars 2022.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2022, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €	<i>Subv. Except. en €</i>
Amical des Donneurs de sang	500,00	
MRAP Mouvement contre le Racisme Moselle	50,00	
Dévouement et bénévolat Lorraine Grand Est	50,00	
Family Carpes Aventures 57 (Ancien GVO)	280,00	
Talange sur les Rails	1 100,00	
Talange Animation Paroissiale	700,00	
Le Flambeau (Ancienne Amicale Sapeurs Pompiers)	650,00	
Les Placomusophiles Talangeois	180,00	84,00
As Talange	30 000,00	
Asot Gymnastique	31 500,00	
Talange Athlétisme	3 800,00	
Talange Volley Ball	200,00	
Pétanque Club de Talange	300,00	
Tennis Club de Talange	3 700,00	
Talange ça Marche	200,00	
Aïkido Club de Talange	900,00	
Thai Kung Fu Talange (ATKF)	2 000,00	
Dojo des Arts Martiaux	3 300,00	
Handball	1 000,00	
TFS TEAM	1 000,00	
Ring Talangeois	2 000,00	
Forte Queuleu	500,00	
Apec	450,00	
Académie Paul Cezanne	2 700,00	
Espace Molière	17 000,00	
Fcpe Talange	400,00	
Les Petites Pousses	950,00	1 000,00
FNDIRP Hagondange Talange	150,00	
Ascomemo	70,00	
Cltep Loisirs	217 000,00	
<i>Frais de fonctionnement</i>	<i>61 678,00</i>	
<i>CEJ Accueil Périscolaire Matin et Soir</i>	<i>50 695,00</i>	
<i>CEJ Mercredis Educatifs</i>	<i>27 794,00</i>	
<i>CEJ Périscolaire-ALSH-Mini séjours Ados</i>	<i>15 312,00</i>	
<i>ALSH Enfants</i>	<i>15 141,00</i>	
<i>Service Emploi</i>	<i>11 380,00</i>	
<i>Poste animateur</i>	<i>35 000,00</i>	
<i>Sous-total 1</i>	<i>322 630,00</i>	<i>1 084,00</i>

Amicale du Personnel Municipal	23 000,00	6 520,00
Office Culturel Municipal	100 000,00	
Office Municipal des Sports	25 000,00	
Vin d'Honneur	1 000,000	
Sous-total 2	149 000,00	6 520,00
TOTAL	471 630,00	7 604,00

2022/22. CONVENTIONS FINANCIÈRES AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS DE LA VILLE

Rapport :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec les associations ci-après nommées, qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Les conventions d'objectifs peuvent être consultées au Secrétariat Général de la mairie.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières avec les associations citées ci-dessous.

L'Office Culturel Municipal (OCM) :	100 000,00 €
L'Office Municipal des Sports (OMS) :	25 000,00 €
L'Amicale du Personnel Communal :	29 520,00 €
L'Avenir Sportif Ouvrier Talange (ASOT) :	31 500,00 €
L'AS Talange :	30 000,00 €
Le CLTEP Loisirs :	217 000,00 €

2022/23. PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport :

Monsieur le Maire et Madame Virginie MAAS, adjointe au Maire, informe l'assemblée de la participation de la Commune au service de la restauration scolaire pour l'année 2022 dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, s'élève à 78 810 € pour les enfants de 3 à 12 ans, montant identique à 2021 (Délégation de Service Public).

Le budget prévisionnel sera transmis prochainement par le CLTEP qui en assure la gestion.

Il est rappelé que la contribution de la Collectivité au fonctionnement de la cantine scolaire a pour objet :

- la compensation des tarifs sociaux fixés par la Commune
- le remboursement de certaines charges supportées par le fermier et ne lui incombant pas au titre du contrat d'affermage.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le service apporté touche plus d'une centaine d'enfants talangeois et que son renouvellement reste prioritaire et impératif pour les enfants fréquentant les écoles talangeoises,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Virginie MAAS,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** la participation financière de la Commune au service de restauration scolaire à 78 810 € pour l'année 2022.

2022/24. CONVENTION 2022 ENTRE LA VILLE DE TALANGE POUR SON CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS » ET L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ENNERY (EIMD) :

Rapport :

Madame Anne CROCITTI, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Directeur du Conservatoire municipal de Talange a été sollicité par l'École Intercommunale de Musique et de Danse d'Ennery (EIMD) afin d'accueillir les élèves de la classe de Trompette, à la suite d'un recrutement d'un enseignant resté infructueux pour l'année scolaire en cours.

Cette coopération pédagogique entre deux établissements d'enseignement artistique issus de la même Communauté de Communes "Rives de Moselle" consisterait en une mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire et du concours de l'enseignante concernée, qui a accepté de dispenser les cours dans la discipline pour lesquels elle est employé par la Ville de Talange.

La rémunération de l'enseignante sera contractualisée et prise en charge par l'EIMD.

Madame CROCITTI propose d'autoriser le Maire à signer la convention afférente qui stipule les modalités de sa mise en œuvre, en précisant qu'une participation financière forfaitaire symbolique fixée à 50 € (cinquante Euros) sera facturée en contrepartie à l'EIMD

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Talange pour son Conservatoire Municipal et l'École Intercommunale de Musique et de Danse d'Ennery (EIMD) pour un

montant de 50 €.

2022/25. PARTICIPATION AU BUDGET DU CCAS

Rapport :

Madame Régine DAUTRUCHE, adjointe au Maire, demande à l'assemblée délibérante d'acter la participation de la ville au budget du CCAS pour un montant de 611 460 €.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2022, la participation au budget du CCAS à hauteur de 611 460 €.

2022/26. DIVERS : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU PEUPLE UKRAINIEN , VIA LE FACECO

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal accepte d'ajouter le point concernant l'attribution d'une subvention entrant dans le cadre de la solidarité envers l'Ukraine.

Rapport :

Le Maire informe que les services de l'Etat ont transmis un communiqué de presse permettant aux communes souhaitant répondre aux besoins de solidarité du peuple Ukrainien via le **Fonds d'ACtion Extérieure des COllectivités territoriales ((FACECO).**

Ainsi, dans une démarche de solidarité envers le peuple ukrainien, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECCO), qui permet à celles-ci d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence adaptée aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Ces équipes travaillent en lien direct avec les organisations internationales et ONG françaises.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sont sélectionnées par le centre de crise et de soutien, en fonction des besoins et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales), le plus souvent en lien avec la collectivité territoriale impliquée.

Cette contribution fait l'objet d'une convention de subvention entre le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'opérateur retenu. Il est également prévu que le logo soit apposé sur l'ensemble des supports de communication liés à la crise humanitaire.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la participation de la Ville au fonds de concours pour le peuple ukrainien, pour 1 000 € afin de financer cette opération humanitaire.

Motion,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessaire d'apporter un soutien au peuple Ukrainien dans cette guerre les opposant à la Russie,

Considérant que la Municipalité estime nécessaire de participer à cette action d'aide humanitaire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'apporter son soutien par une contribution financière de 1000 €, en conventionnant avec le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, via le **Fonds d'ACtion Extérieur des COLlectivités territoriales (FACECO)**

La séance est levée à 19:50.